

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 17 MAI 2021**

Date de convocation

3 mai 2021

Date de publication

27 mai 2021

Le dix-sept mai deux mille-vingt-un à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Bailleu-Armenonville, salle des associations, sous la présidence de Monsieur Emmanuel MEYER, Président.

Étaient présents pour les communes

AUNEAU BLEURY SAINT-SYMPHORIEN	Mme DAUZATS Cécile, M ROBIN Frédéric, titulaires
BAILLEAU-ARMENONVILLE	M. MEYER Emmanuel, Mme CHATENET Christine, titulaires
CHAMPSERU	M. ROSSIGNOL Sylvain, M BUISSON Pascal, titulaires
ECROSNES	Mme CAMUEL Annie, Mme GOUMAZ Aurélie, titulaires
GALLARDON	Mme GLAVIER Vanessa, Mme BROSSAIS Nathalie, titulaires
GAS	Mme FERRU Nathalie, Mme THOMAS Sylvie, titulaires
HOUX	Mme TORCHON Elodie, M DELRIEUX Benoît, titulaires
YMERAY	M GRIMAULT Guillaume, titulaires
YERMENONVILLE	M DESTOUCHES Xavier, titulaire

Excusée représentée :

Mme PITON Muguette, commune de Yermenonville pouvoir à M GRIMAULT Guillaume
Mme GILLE Martine, commune de Yermenonville pouvoir à M DESTOUCHES Xavier

A été nommé secrétaire : Mme TORCHON Elodie

Nombre de délégués		
En exercice : 18	Votants : 16	Voix : 18

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Syndical sont valables.

1. Approbation du précédent procès-verbal

M MEYER demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil syndical du 17 mars 2021.

Aucun conseiller ne se manifeste.

M MEYER propose de passer au vote.

Le conseil syndical

APPROUVE	POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------------	-----------	------------	----------------

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021.



2. Ressources humaines

M MEYER donne la parole à **M ROSSIGNOL**, Vice-Président en charge des ressources humaines.

M ROSSIGNOL rappelle aux délégués du SIVOS que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise pour avis préalable au comité social territorial.

M ROSSIGNOL informe les délégués du SIVOS que L'agente A a été recruté au 1^{er} mars 2021 pour encadrer les ATSEM et les agents d'entretien des locaux.

Les tâches de l'Agent A consistent à :

- Renforcer les équipes dans des moments spécifiques
- Remplacer les agents en cas d'absence
- Gérer les plannings des agents
- Evaluer les agents (entretien individuels)
- Agent de prévention : collecter l'information sur les problématiques des agents liées à des risques professionnels.

L'agente A a été mutée de son ancienne collectivité avec le grade d'adjoint d'animation alors qu'elle encadre des agents techniques.

M ROSSIGNOL souligne aux Délégués du SIVOS :

- Qu'il s'agit d'un simple changement pour être en phase avec les équipes que l'Agente A encadre – Sachant que son grade actuel lui permet également d'assumer ses fonctions actuelles.
- Que ce changement se fait sur le même principe que celui déjà opéré avec les agents de surveillance cour (des agents techniques qui faisaient de l'animation, qu'on a fait passer en adjoint d'animation)

Il a été proposé à L'agente A de changer de filière.
L'agente A a accepté.

M MEYER reprend la parole et propose le mouvement suivant à compter du 1^{er} juin 2021 :

FILIERE TECHNIQUE

Emploi	Poste supprimé	Poste créé
Adjoint technique		1 poste à temps complet

Pour exercer les fonctions d'encadrement des ATSEM et des agents d'entretien des locaux sur l'ensemble des sites du SIVOS.

M MEYER présente le tableau des effectifs avec les changements (voir annexe 1, tableau des effectifs)

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler

Mme DAUZATS demande pourquoi ce changement.

M MEYER explique qu'il est plus cohérent que l'agente référente soit de la même filière que les agents qu'elle encadre.

Mme DAUZATS demande à savoir qui occupait ces fonctions avant l'Agente A.

M MEYER : Un agent administratif.



Le conseil syndical, après en avoir délibéré

APPROUVE

POUR : 13

CONTRE : 3

ABSTENTION : 2

La création, à compter du 1^{er} juin 2021, d'un poste d'Adjoint technique à temps complet, pour exercer les fonctions d'encadrement des ATSEM et des agents d'entretien des locaux.

Le poste d'Adjoint d'animation à temps complet sera supprimé lors du prochain Conseil Syndical après avis du Comité Social Territorial (CST).

Le reclassement de l'Agente A sera présenté à l'avis de la prochaine CAP du centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Mme DAUZATS revient sur la lettre anonyme envoyée aux Délégués du SIVOS en précisant qu'elle est contre le principe des lettres anonymes.

Elle souligne tout de même ce qui est reproché à M Meyer, à savoir la proximité avec une agente.

Mme CAMUEL intervient pour souligner qu'il est interdit d'encadrer un conjoint.

M MEYER répond que l'encadrement des agents est assuré par le DGS.

Et souligne par ailleurs qu'il s'agit d'un agent qui a été recruté par le SIVOS avant qu'il ne fasse sa connaissance.

M ROBIN s'interroge pourquoi la question n'est pas à l'ordre du jour

M MEYER répond qu'il s'agit de sa vie privée et qu'il a quand même tenu à répondre à ce courrier anonyme avec la lettre qu'il a adressé aussi bien aux délégués du SIVOS, à l'ensemble des mairies adhérentes au syndicat ainsi qu'à Madame le Préfet.

M ROBIN espère qu'une la plainte a été déposée et que le procureur fera la lumière sur cette affaire.

M MEYER précise qu'il a déposé plainte auprès de la gendarmerie de Maintenon (présente le document de dépôt de plainte).



3 Emprunt pour les travaux d'investissement 2021

M MEYER informe les délégués du SIVOS que pour les investissements 2021, un emprunt avait été prévu au budget pour certains travaux.

La Direction a sollicité les organismes suivants :

- La Banque des territoires
- La caisse d'épargne
- Le crédit agricole

La banque des territoires n'a pas donné suite à notre demande estimant que nos projets d'investissements ne correspondent pas au type de programme qu'elle finance.

Les offres des 2 autres prêteurs figurent dans le tableau ci-dessous :

OFFRES DE PRÊT	SUR 10 ANS				SUR 15 ANS			
	Montant	Taux d'intérêt	Échéance Trim	Commission	Montant	Taux d'intérêt	Échéance Trim	Commission
CAISSE D'EPARGNE	145 000,00	0,49%	3 716,76	145,00	145 000,00	0,77%	2 561,24	145,00
CREDIT AGRICOLE	145 000,00	0,47%	3 712,98	150,00	145 000,00	0,47%	2 551,69	150,00

M MEYER propose aux délégués du SIVOS de se positionner sur la meilleure offre de financement par rapport

- Au taux d'intérêt
- Et à la durée du prêt

M MEYER demande aux Conseillers s'ils ont des remarques à formuler.

Mme DAUZATS, M ROBIN et Mme CAMUEL s'interrogent sur l'opportunité d'emprunter et d'engager de telles dépenses pour le projet de construction d'un bâtiment administratif alors que les finances du SIVOS ne sont pas au mieux.

M MEYER répond l'emprunt concerne les travaux sur la cour de l'école maternelle de St Symphorien-le-Château et celle de Pont-sous-Gallardon.

M MEYER ajoute qu'à 145 0000 € pour un bâtiment administratif, il achèterait tout de suite.

Mme DAUZATS intervient pour dire que du ressenti des parents d'élèves, elle n'a pas de plainte par rapport l'état de la cour de l'école maternelle.

M MEYER répond qu'il s'agit d'une demande que court depuis plus de 3 ans.

Il précise que l'école maternelle de St-Symphorien-le-Château est la seule école à sa connaissance où il y'a une dotation de bottes tellement la cour est boueuse.

Lui-même a pu se rendre compte de l'état de la cour au début de l'année scolaire.

M ROBIN intervient pour dire qu'il trouve que ce n'est pas parce qu'une directrice demande quelque chose qu'il faut nécessairement s'exécuter à la satisfaire.

Que ce serait peut-être le moment de gérer en bon père de famille, faire des économies, surtout avec la baisse des effectifs dans les écoles maternelles.

M MEYER propose aux délégués du SIVOS d'opter pour le crédit agricole sur 10 ans.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

DECIDE

POUR : 15

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

De souscrire un emprunt de 145 000 euros auprès du crédit agricole sur une durée de remboursement de 10 ans.



4 Point sur les inscriptions scolaires

EFFECTIFS	ECOLES MATERNELLES											
	Gallardon			Gas			Pont sous Gallardon			Auneau-Bleury-St-Symphorien		
	5 classes			2 classes			3 classes			3 classes		
Niveaux	PS enfants nés en 2018	MS enfants nés en 2017	GS enfants nés en 2016	PS enfants nés en 2018	MS enfants nés en 2017	GS enfants nés en 2016	PS enfants nés en 2018	MS enfants nés en 2017	GS enfants nés en 2016	PS enfants nés en 2018	MS enfants nés en 2017	GS enfants nés en 2016
AB2S			1							18	16	9
Bailleau							13	9	12			
Champseru							1	4	2			
Ecrosnes										7	7	6
Gallardon	24	41	47						1		1	
Gas				4	2	5						
Houx				7	4	6						
Yermenonville				3	10	5						
Ymeray		1					8	12	6			
Hors secteur									1			1
TOTAL	24	42	48	14	16	16	22	25	22	25	24	16

CAPACITE		180		120		120		90
TOTAL PAR ECOLE	2021 / 2022	114		46		69		65
	2020 / 2021	138		63		62		71
Evolution des effectifs par école		-24		-17		7		-6

MOY. PAR CLASSE	2021 / 2022	23		15		23		22
	2020 / 2021	28		21		21		24
Evolution des effectifs		-5		-6		2		-2

EFFECTIF GLOBAL	2021 / 2022	294					
	2020 / 2021	334					
Evolution globale des effectifs		-40					

M MEYER précise que ces effectifs ne tiennent pas compte des demandes de dérogation en cours. On observe une baisse régulière depuis les 3 dernières années. Elle est très significative sur la prochaine rentrée scolaire : une diminution des effectifs maternelles de -12%



M ROBIN demande si l'effectif des agents du SIVOS baissera également.

M MEYER répond que le maintien de l'effectif actuel dépend du protocole sanitaire avec l'obligation du non-brassage des élèves.

M ROBIN exprime son inquiétude sur les finances du SIVOS

Mme CAMUEL ajoute qu'une baisse effectifs de 12% augmente d'autant les charges. Elle précise que c'est mathématique.

Sur autorisation du Président, le DGS précise que la direction avait présenté lors du vote du budget les leviers sur lesquels elle entendait agir afin de limiter le coût de la masse salariale: le déploiement systématique des encadrants en remplacement des agents absents contribue fortement à réduire le recrutement de personnel externe.

Sur la baisse des effectifs et l'augmentation des charges, le DGS précise que les paramètres à considérer ne permettent pas d'établir une loi mathématique pour affirmer qu'une baisse des effectifs de 12% augmenterait d'autant les charges de la collectivité.

Informations diverses

Points sur les demandes de dérogations sur les inscriptions scolaires

Mme CAMUEL prend la parole pour souligner qu'elle ne voit pas l'intérêt de la consulter alors qu'on ne tient pas compte de son avis.

M MEYER répond que c'était une erreur. Il avait demandé à ce qu'elle soit simplement informée.

M MEYER présente le tableau des dérogations

Pour les familles résidents dans les communes adhérentes au SIVOS et qui souhaite déroger à la carte scolaire interne

M MEYER annonce qu'il a accepté toutes les demandes internes parce qu'elles sont justifiées.

M MEYER rappelle au passage c'est le SIVOS qui a la compétence des écoles maternelles et que seul le SIVOS peut statuer sur les demandes de dérogations et non les communes.

Pour les familles résidentes hors secteur SIVOS et qui demandent à inscrire leurs enfants dans les écoles maternelles du SIVOS

M MEYER informe les délégués que le SIVOS a reçu 8 demandes de dérogations

M MEYER présente les 2 cas particuliers de refus :

- Un refus de la commune résidente pour laquelle une commune adhérente au SIVOS a souhaité assumer la charge financière.
- Un refus de la commune résidente pour laquelle certaines familles se proposaient de prendre elles-mêmes en charge le règlement des frais d'écolage

M MEYER fait lecture de la réponse de la Préfecture sur les 2 situations. La Préfecture a qualifié les 2 situations d'illégales.

Ensuite **M MEYER** présente

- Les 3 dérogations acceptées
- Les 3 dérogations refusées conformément à la délibération prise par le SIVOS portant sur les frais d'écolage.



Pour une famille d'une commune adhérente qui souhaite inscrire son enfant hors secteur SIVOS

M MEYER informe les délégués qu'il n'a pas accordé cette dérogation :

- D'abord parce que nos effectifs sont en baisse
- Ensuite parce qu'un accord vaut pour acceptation de payer les frais d'écolage. Pour M MEYER, il n'est absolument pas question de payer en plus pour dépouiller nos écoles alors qu'on a besoin de les renflouer.

M MEYER ajoute que le SIVOS attend d'autres inscriptions qui sont encore en cours. Mais qu'il ne fallait pas s'attendre à une évolution significative.

Point sur les inscriptions à la restauration scolaire

M MEYER donne la parole à **Mme FERRU**, Vice-Présidente en charge de la restauration scolaire.

Mme FERRU informe les délégués du SIVOS qu'à ce jour, pour la restauration scolaire, environ 580 inscriptions en cours (complètes et incomplètes) dont :

- 400 inscriptions en ligne
- 180 inscriptions papier

Pour rappel:

- Année scolaire 2020-2021 = 700 inscriptions,
- Année scolaire 2019-2020 = 730 inscriptions

Mme FERRU fait observer aux délégués que la baisse des effectifs est croissante depuis quelques années.

Mme FERRU rappelle aux délégués du SIVOS que la pénalité pour retard aux inscriptions à la restauration scolaire pour un montant de 12 € est applicable depuis cette année.

Point sur les inscriptions aux transports scolaires

M MEYER donne la parole à **M DESTOUCHES**, Vice-Président en charge des transports scolaires.

M DESTOUCHES informera les délégués du SIVOS qu'à ce jour, pour les transports scolaires, environ 450 inscriptions en cours (complètes et incomplètes) dont :

- 360 inscriptions en ligne (parmi lesquelles une trentaine non complétées à ce jour, donc en principe majorées)
- 90 inscriptions papier

Pour rappel:

- Année scolaire 2020-2021 = 524 inscriptions,
- Année scolaire 2019-2020 = 553 inscriptions

On observe une baisse significative croissante des effectifs.

M DESTOUCHES rappelle également aux délégués du SIVOS que la pénalité pour retard aux inscriptions aux transports scolaires pour un montant de 12 € est applicable depuis cette année.

M MEYER reprend la parole pour informer les délégués qu'en réponse à la facturation de la Région sur la période de janvier à juillet 2020 pour laquelle il n'avait pas été tenu compte de 2 mois de confinement, un courrier a été envoyé au Président de la Région le 12 avril 2021 pour contester le montant.

M MEYER a ensuite fait lecture du courrier envoyé à la Région.

M ROBIN demande si le courrier a été rédigé par un avocat.

M MEYER répond que OUI

Mme THOMAS demande si la société prestataire qui transporte les élèves du secteur SIVOS a reçu un exemplaire de ce courrier.



M MEYER répond que NON. C'est une affaire qui ne concerne que le SIVOS et la Région.

M DELRIEUX intervient pour faire une requête.

M DELRIEUX souhaiterait que la délibération portant sur les pénalités de retard d'inscription soit modifier afin d'introduire les particularités de certaines communes.

En effet, certaines communes, notamment celle de Houx doit répartir les élèves sur 2 sites. Cette répartition est réalisée en fonction du nombre d'enfants inscrits par niveau.

Cette opération n'est réalisable qu' après avoir comptabilisé toutes les inscriptions, donc au delà de la période d'inscription fixée par le SIVOS.

Mme TORCHON ajoute que pour cette année un arrangement a été trouvé avec la direction du SIVOS pour respecter les délais. Mais cette solution reste assez contraignante aussi bien pour les familles que pour les communes concernés qui doivent gérer une communication très compliquée.

M MEYER répond que la délibération sera modifier avant la prochaine période d'inscription.

Un nom pour les écoles maternelles du SIVOS

M MEYER propose aux délégués de donner un nom à nos écoles maternelles.

Les délégués sont unanimes pour approuver cette proposition.

M MEYER présente la démarche pour réaliser la consulter des différentes populations, à savoir:

- Les instituteurs.trices
- Les élus.es
- Les agents du SIVOS

M MEYER propose de réaliser la consultation entre le 1er et la 30 juin. L'idée c'est d'avoir un nom pour les écoles pour la prochaine rentrée de septembre 2021.

Les délégués sont d'accord.

M ROBIN propose de se limiter à la consultation des élèves dans un travail pédagogique avec les enseignants.es.

M MEYER : il y'aurait une concertation organisée également par les enseignants qui feraient participer certainement les enfants dans un travail pédagogique.

On ne peut pas se limiter qu'aux choix des enfants dans lesquels on retrouverait certainement beaucoup de propositions fantaisistes. En effet, les enfants ont souvent tendance à citer des noms en fonction de la notoriété des personnalités qu'ils connaissent qui n'est pas forcément lié à la vie des communes concernées.

M MEYER précise que chaque choix de nom devra être motivé, toutes les propositions sont à prendre.

Mme THOMAS trouve les délais assez courts pour réaliser une telle consultation (du 1^{er} au 30 juin).

Mme CAMUEL propose de consulter les familles par le biais des cahiers des enfants

M GRIMAUULT propose l'affichage pour toucher toutes les populations

Mme DAUZATS propose de communiquer également par les pages Facebook des communes

M MEYER indique qu'un formulaire serait également disponible sur le site Internet du SIVOS.

M ROBIN ne trouve pas l'intérêt de faire participer les élus pour l'inauguration

M MEYER lui répond que ce n'est pas le bâtiment qu'on inaugure, c'est le nom de l'école qui fait référence à une personnalité publique. Les élus.es ne peuvent pas ne pas être associés.es à un tel évènement.



Les travaux 2021

M MEYER annonce que les travaux dans la cour de l'école maternelle de St Symphorien-le-Château ont été réalisés pendant les vacances du printemps pour un coût total de 53 997 euros au lieu des 55 000 euros prévus au BP.

Le SIVOS a réceptionné 4 devis à l'issu desquels l'entreprise TPU a été retenue sur le critère du moins-disant.

Les travaux portant sur la toiture de l'école maternelle de Pont-sous-Gallardon seront réalisés pendant les vacances d'été.

Le SIVOS a reçu 6 propositions dont :

- 3 propositions pour la partie ELECTRICITE
- 3 propositions pour la partie FAUX-PLAFONDS

M ROBIN intervient pour signaler que la loi dispose que lorsqu'on demande plusieurs devis, la nature juridique du marché change et l'attribution du marché pourrait être attaquable.

Il ajoute qu'il aurait été souhaitable de passer par un appel d'offres pour afin de lever les doutes sur le choix des entreprises.

M ROBIN indique également qu'il faudrait faire attention au montant de la prestation pour être sur de la compatibilité avec la procédure « sans mise en concurrence ni publicité » et dont les seuils auraient été relevés dans le cadre de la loi ASAP.

Sur autorisation du Président, le DGS fait savoir qu'il s'assurera avec l'agente en charge des achats et des marchés publics que la consultation a bien été réalisée en conformité avec la procédure.

L'application SIVOS

M MEYER annonce aux délégués qu'une application SIVOS a été lancée.

Elle a vocation à remplacer également le système d'alerte SMS qui existe actuellement pour les transports scolaires.

M ROBIN souligne que l'avantage avec l'alerte SMS c'est qu'on tous les numéros de téléphones, ce qui permet de toucher toutes les familles – Alors qu'avec l'application, il faut l'avoir téléchargé pour être informé.

M MEYER répond qu'il y'aura une campagne d'information active auprès des familles pour en inciter un maximum à télécharger l'application.

Aucune autre question n'étant soulevée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Président,

Emmanuel MEYER

